



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 1^{er} juillet 2024

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres représentés : 1

L'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le vingt-sept juin.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ– Claude ETIENNE – Nora GALLO– Fabien GAVA (arrivé à 19h05) - Patrick ISSARTEL - Jacques PAGES- Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE (arrivée à 19h23) - Luc SAUVE (arrivé à 19h17) – Ginette SOULIER- Christophe TRIQUET-SABATÉ - Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jean-François BOULAY avait donné procuration à Claude ETIENNE

ABSENTS :

Guylaine BISSON -Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS – Gianni MENEGHELLO (excusé) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2024-076-311V1 : FONCIER – PARCELLES DE TERRAIN CADASTREES SECTION A N°880p et AB N°795 SISE « LA MULLPE » – ACQUISITION

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

Dans le cadre d'un projet de vente d'un terrain à bâtir parcelles section AB n°837p et A 921p, la commune de Miramont-de-Guyenne a sollicité l'achat des parcelles cadastrées section A n°880p et AB n°795, sise 610 rue du Commandant Cousteau, appartenant à M. VÉZOLLE Thierry.

Superficie des 2 parcelles A n°880p et AB n°795 :47 m²
Prix : 2,50 euros /m²
Prix total : 117,5euros.

La création du terrain à bâtir regroupera donc les parcelles cadastrées suivantes : AB n°837p, AB n°921p, AB n°795, A n°880p comme le précise le plan de division pour une superficie de 851m².

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir pour le prix de 117,5 euros (MILLE-CENT-SOIXANTE-QUINZE) les parcelles AB n°795, A n°880p d'une superficie de 47m².

Les frais de géomètre et de notaire sont pris en charge par la collectivité.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles 1582 et suivants du code civil ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir des parcelles de terrain pour un futur projet de vente ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la Commune se porte acquéreur des parcelles de terrain cadastrée section AB n°795, A n°880p, d'une superficie totale d'environ 47 m², sise 610 rue du commandant Cousteau à Miramont-de-Guyenne, appartenant à M. Thierry VEZOLLE conformément au plan joint en annexe ;

AR Prefecture

047-214701682-20240701-DL2024_076V1-DE
Reçu le 31/07/2024
Publié le 31/07/2024

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Article 2 : cette acquisition est réalisée à 117,5 euros;

Article 3 : Maître ALBERTINI-HERAULT, notaire, est mandatée afin de préparer l'acte authentique pour le compte de la Commune ;

Les frais inhérents à cette opération (division, acte...) seront intégralement supportés par la Commune de Miramont-de-Guyenne ;

Article 4 : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à l'application de la présente délibération et notamment l'acte d'acquisition ;

Article 5 : Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : la délibération DL.2024-076-311V1 annule et remplace la DL.2024-076-311.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : **18**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 31 juillet 2024,

Le Maire,

Jean-Noël VACQUE

